



PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 30 décembre 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Définition des nouvelles limites des arrondissements de la Dordogne

Par arrêté du 30 décembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, a acté les nouveaux périmètres des arrondissements tirant les conséquences de la réorganisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'intercommunalité dans le département.

Cette refonte répond à quatre objectifs :

- faire coïncider les arrondissements avec les périmètres des communautés de communes issues du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) 2016 ;
- structurer l'arrondissement chef-lieu autour de la vallée de l'Isle, en réduisant son périmètre aujourd'hui constitué de 196 communes ;
- conserver un équilibre territorial qui prenne en compte les grandes vallées ;
- préserver une proximité et une réponse rapide et adaptée de l'État aux besoins des Périgourdins.

L'évolution des arrondissements est la suivante :

**L'arrondissement de Bergerac** comprend 133 communes, 1 communauté d'agglomération (CA) : la CA Bergercoise (issue du SDCI) et 3 communautés de communes (CC) : la CC Bastides Dordogne Périgord, la CC Montaigne Montravel et Gurson, la CC Portes Sud du Périgord.

**L'arrondissement de Nontron** comprend 100 communes et 4 communautés de communes (CC) : la CC du Périgord Nontronnais, la CC des Marches du Périg'OR Limousin, Thiviers-Jumilhac, la CC du Pays de Lanouaille (issue du SDCI), la CC Dronne et Belle. Les communes entrantes sont : Anliac, Biras, Bourdeilles, Brantôme en Périgord, Brouchaud, Bussac, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, Cubjac-Auvézère-Val d'Ans, Excideuil, Eyvirat, Génis, Mayac, Négrondes, Preyssac-d'Excideuil, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Jory-Lasbloux, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Mesmin, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Raphaël, Saint-Vincent-sur-l'Isle, Salagnac, Sencenac-Puy-de-Fourches, Valeuil.

**L'arrondissement de Périgueux, arrondissement chef-lieu**, comprend 146 communes, 1 communauté d'agglomération (CA) : la CA le Grand Périgueux, 5 communautés de communes (CC) : la CC Isle Vern Salembre en Périgord, la CC Isle et Crempse en Périgord, la CC Isle Double Landais, la CC du Pays de Saint Aulaye, la CC du Pays Ribéracois.

Les communes entrantes sont : Paunat, Val de Louyre et Caudeau, Beauregard-et-Bassac, Beleymas, Campsegret, Clermont-de-Beauregard, Douville, Eglise-Neuve-d'Issac, Issac, Laveyssière, les Lèches, Maurens, Montagnac-la-Crempse, Moulin-Neuf, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Hilaire-d'Estissac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Jean-d'Eyraud, Saint-Julien-de-Crempse, Saint-Martin-des-Combes, Villamblard.

**L'arrondissement de Sarlat-la-Canéda** comprend 141 communes, 6 communautés de communes (CC) : la CC de la Vallée de l'Homme, la CC Sarlat Périgord Noir, la CC Domme-Villefranche du Périgord, la CC du Pays de Fenelon, la CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, la CC Vallée de la Dordogne et

Forêt Bessede. Les communes entrantes sont : Ajat, Azerat, Badefols-d'Ans, Bars, Boisseuilh, Chourgnac-d'Ans, Coubjours, Fossemagne, Gabillou, Granges-d'Ans, Hautefort, La Chapelle-Saint-Jean, Limeuil, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Nailhac, Sainte-Eulalie-d'Ans, Sainte-Orse, Sainte-Trie, Teillots, Temple-Laguyon, Thenon, Tourtoirac.

Au total, 72 communes sur 520 changent d'arrondissement.

Cette refonte réduit le périmètre de l'arrondissement chef-lieu, permet de faire correspondre les arrondissements aux circonscriptions législatives et d'harmoniser les contours des arrondissements avec ceux des nouvelles intercommunalités.

L'évolution des limites d'arrondissement s'accompagne de la confortation du rôle des sous-préfectures à travers la mise en place de deux « maisons de L'État » rassemblant les services de l'État dans les sous-préfectures de Sarlat et de Nontron.

La carte des arrondissements de la Dordogne est consultable sur le site internet de la préfecture : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

---

#### **Contact Presse**

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle  
Aurélia PAILLOT tél : 05.53.02.24.07 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)

 @prefecture24 –  @Prefet24

---